
**MAIRIE DE
SAINT-MARTIN D'AUBIGNY**
50190

Tél : 02.33.07.73.92
Fax : 02.33.07.02.53

E mail : mairiestmartindaubigny@wanadoo.fr

PREFECTURE de la MANCHE - COURRIER			
DESTINATAIRE : 19			
24 AVR. 2009			
COPIES	CA	SPAVI	SP Co
	SG		3 D X
	DD E		UDTEFP
	DD JS	URIRE X	



Prefecture de la Manche
Bureau de l'Environnement, de l'Urbanisme et du
Cadre de Vie
50009 SAINT LO Cedex

78

Objet : Renforcement du réseau de transport d'électricité
Demande d'avis sur les dossiers de demande de DUP des ouvrages prévus dans le projet
Cotentin-Maine

Monsieur le Préfet,

Le dossier relatif au renforcement du réseau de transport d'électricité, à la déclaration d'utilité publique des ouvrages prévus dans le projet Cotentin-Maine (création d'une nouvelle ligne électrique aérienne de deux circuits 400 kV et des postes associés, modification de la ligne électrique 400 kV Manuel-Launay, travaux connexes) reçu le 24/02/2009 appelle les observations suivantes :

Lignes 400 000 volts - Projet Cotentin-Maine

D'une manière générale, ce projet de lignes électriques 400 000 volts porte préjudice environnemental et esthétique au territoire traversé, n'apporte aucune preuve sur l'innocuité de la ligne dans le domaine de la santé humaine et animale, et n'est pas conforme à la Charte de l'Environnement de 2004 ayant valeur constitutionnelle depuis mars 2005.

Plus particulièrement, sur notre commune :

- Plusieurs habitations sont situées à moins d'une centaine de mètres de l'axe du projet. Les habitations concernées se situent dans les villages de La Brandinière, Les Refouds (moins de 60 mètres), Réage du Château d'Eau, Le Bouilleur, Le Vauplain, Saint-Christophe et Carville ;

- Ce tracé, malgré les modifications de la ligne existante Menuel-Launay au niveau de l'Etang des Sarcelles, se situe à proximité d'une Centre de Réadaptation pour maladies cardio-vasculaires, d'une Base de Loisirs et traverse une zone prévue dans le PLU pour son extension ;
- La construction de la ligne aérienne à 400 000 volts et la reconstruction de la ligne aérienne 400 000 volts Menuel-Launay traversent une zone agricole et touchent plus précisément les exploitations situées aux villages de La Communette et de Saint-Christophe.
- Cette future ligne sera visible de la parcelle cadastrée section ZD N°24 sur laquelle nous avons avec la commune de Marchésieux un projet d'éco hameau.

En conclusion, pour ces lignes 400 000 volts, au vu des éléments décrits ci-dessus, j'émetts un avis défavorable.

Ligne 90 000 volts - Mise en souterrain partiel

Pour la mise en souterrain de cette ligne 90 000 volts, je vous demande d'un point de vue technique de procéder au blindage plomb de cette ligne et d'un point de vue environnemental de préserver entièrement la haie de la D 900.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes sincères salutations.

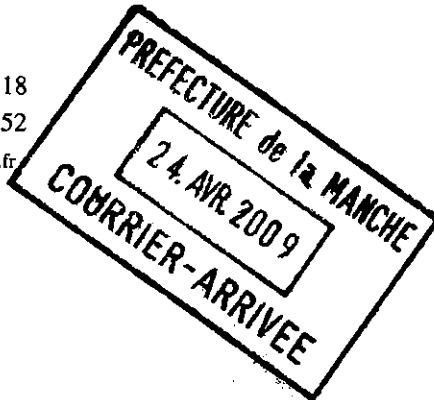
Le Maire,

Joëlle LEVAVASSEUR



Marchésieux le 23 avril 2009

Préfecture de la Manche
Bureau de l'Environnement, de l'Urbanisme
et du Cadre de Vie
50009 SAINT LO Cedex



Objet : Renforcement du réseau de transport d'électricité
Demande d'avis sur les dossiers de demande de DUP des ouvrages prévus dans le projet
Cotentin-Maine

Monsieur le Préfet,

Le dossier relatif au renforcement du réseau de transport d'électricité, à la déclaration d'utilité publique des ouvrages prévus dans le projet Cotentin-Maine (création d'une nouvelle ligne électrique aérienne de deux circuits 400 kV et des postes associés, modification de la ligne électrique 400 kV Manuel-Launay, travaux connexes) reçu le 24/02/2009 appelle les observations suivantes :

La commune de Marchésieux est au cœur du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin (elle a largement été impliquée dans sa création). Elle vient de renouveler - à l'unanimité - son adhésion jusqu'en 2014. Nous sommes très attachés à notre environnement et à la qualité de vie de nos habitants. D'une manière générale, ce projet de lignes électriques 400 000 volts porte préjudice environnemental et esthétique au territoire traversé, n'apporte aucune preuve sur l'innocuité de la ligne dans le domaine de la santé humaine et animale, et n'est pas conforme à la Charte de l'Environnement de 2004 ayant valeur constitutionnelle depuis mars 2005.

- Concernant la ligne 400 000 volts -

- Toutes les habitations situées dans un périmètre de 500m de part et d'autre des lignes doivent bénéficier d'un aménagement paysager permettant de limiter les vues sur les lignes et les pylônes ;

- Pour les habitations situées dans un périmètre de 200m de part et d'autre de la ligne, un diagnostic des champs électromagnétiques avant, après la construction de ligne et périodiquement permettrait d'assurer un suivi et de prendre les mesures nécessaires en cas de dépassement des normes (indemnisation en cas de problème) ;

- Pour les bâtiments d'élevage, la mise en place d'un suivi avec des mesures régulières de ces champs électromagnétiques, est également indispensable. Des mesures d'accompagnement doivent pouvoir être prises sur la durée. La mise en place d'une ferme expérimentale est une mesure intéressante qui devra être concrétisée ;

- Sur tout le territoire impacté par la nouvelle ligne, le renforcement et les plantations de haies seront entrepris par RTE.

Marchésieux et Saint Martin d'Aubigny ont un projet d'éco-hameau au village des la Porte du Boscq. Il importe que les lignes 400 000 volts soient masquées par un écran végétal composé d'essences locales ;

- Les travaux sur la nouvelle ligne (et le déplacement de l'ancienne) entraîneront le passage d'engins lourds sur les chemins (rue des Casrouges notamment CR 2) et les routes communales. La route de la Renauderie (VC n°3) et son prolongement sur Saint Martin d'Aubigny, la route d'accès au Centre William Harvey devront être recouvertes d'un enrobé ;

- RTE doit fournir la garantie que les déblais ne serviront pas à combler les mares. Le suivi et le contrôle du chantier, notamment dans le domaine environnemental, devra être assuré par un prestataire ayant les compétences requises.

- Concernant mise en souterrain de la ligne 90 000 volts -

L'effacement ne pourra se limiter à 3km autour de l'Etang des Sarcelles et de la Base de Loisirs. Il importe qu'il se fasse au moins du Réage du Château d'Eau à Saint Martin d'Aubigny jusqu'au Mesnil Vigot (intersection RD900 et RD8) pour inclure tout le Marais Saint Clair. Les travaux prévus dans l'accotement de la RD 900 ne pourront en aucun cas se traduire par un arasement de la haie plantée par le Conseil Général de la Manche dans les années 1990. Cette haie bocagère remarquable mériterait d'être classée, d'autant plus qu'elle forme un écran visuel pour les T.H.T. Un blindage devra protéger la ligne enfouie.

- Concernant la mise en compatibilité de notre Plan Local d'Urbanisme -

Elle ne devra avoir aucune incidence financière pour la commune ni surcroît de travail pour la secrétaire.

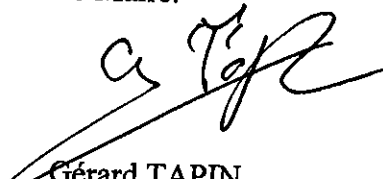
A ma demande, le Conseil Municipal s'est prononcé sur ce projet et par 8 voix a émis un avis défavorable (6 ont émis un avis réservé).

En conclusion, au vu de tous ces éléments, j'émet un avis défavorable.

Je vous pris d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression des mes salutations distinguées.

Le Maire.




Gérard TAPIN